

Bilan d'application contrats non réglés

ANNÉE 2023

Bilan d'application annuel de la loi Eckert n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence

Conformément à l'article L. 132-9-3-1 du Code des assurances, les organismes assureurs publient, chaque année, le nombre et l'encours des contrats non réglés et précisent les démarches, le nombre de recherches et le nombre et l'encours des contrats correspondants qu'ils ont effectués au cours de l'année en application des articles L. 132-9-2 (dispositif "AGIRA 1") et L. 132-9-3 (dispositif "AGIRA 2"), ainsi que les sommes dont le versement au bénéficiaire résulte de ces démarches.

Article L. 132-9-2 (dispositif "AGIRA 1") : Toute personne physique ou morale peut saisir l'AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance) en vue de rechercher auprès de tous les organismes assureurs si un contrat d'assurance vie a été souscrit à son profit par une personne dont elle apporte la preuve du décès.

Article L. 132-9-3 (dispositif "AGIRA 2") : Les organismes assureurs s'informent, au moins chaque année, du décès éventuel de l'assuré. Ils obtiennent ces informations auprès des organismes professionnels habilités, autorisés à consulter les données relatives au décès des personnes inscrites au RNIPP (Répertoire national d'identification des personnes physiques) de l'INSEE.

Annexe à l'article A.132-9-4 du Code des assurances

TABLEAU 1

Année	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance
2023	12	0	0	0	0

TABLEAU 2

Années	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article I 132-9-2)	Nombre de contrats règles et montant annuel (article I 132-9-2)	Nombre de décès confirmés d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article I 132-9-3	Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article I 132-9-3
2023	180 k€ de capitaux constitutifs pour 9 contrats dont l'assuré est décédé	177 k€ de capitaux constitutifs réglés pour 8 contrats	141 k€ de capitaux constitutifs pour 3 contrats dont l'assuré est décédé	141 k€ de capitaux constitutifs réglés pour 3 contrats
2022	797 k€ de capitaux constitutifs pour 19 assurés décédés	797 k€ de capitaux constitutifs réglés pour 19 contrats	449 k€ de capitaux constitutifs pour 8 contrats dont l'assuré est décédé	449 k€ de capitaux constitutifs réglés pour 8 contrats
2021	829 k€ de capitaux constitutifs pour 19 contrats dont l'assuré est décédé	829 k€ de capitaux constitutifs réglés pour 19 contrats	592 k€ de capitaux constitutifs pour 14 contrats dont l'assuré est décédé	592 k€ de capitaux constitutifs réglés pour 14 contrats
2020	629 k€ de capitaux constitutifs pour 17 contrats dont l'assuré est décédé	629 k€ de capitaux constitutifs réglés pour 17 contrats	822 k€ de capitaux constitutifs pour 17 contrats dont l'assuré est décédé	822 k€ de capitaux constitutifs réglés pour 17 contrats
2019	11 contrats dont l'assuré est décédé	11 contrats	14 contrats dont l'assuré est décédé	14 contrats
2018	12 contrats dont l'assuré est décédé	12 contrats	19 contrats dont l'assuré est décédé	19 contrats

